Déroulement de l’épreuve

L’épreuve de 40 minutes est en deux parties. Seuls les points au-dessus de la moyenne comptent (note sur 20).

Partie I - Epreuve instrumentale et /ou vocale :

- 10 minutes maximum incluant la présentation.
- Sur 7 points dont 2 points pour la présentation de l’œuvre interprétée.
- L’œuvre choisie est en rapport ou non avec les œuvres de la deuxième partie de l’épreuve.
- Le candidat peut se présenter seul, avec un accompagnateur, ou en groupe (4 personnes maximum).
- Il est préférable de présenter une œuvre légèrement en dessous de son niveau afin d’en maîtriser son interprétation (par cœur ou avec partition).

Partie II - Commentaire d’écoute comparée :

- 30 minutes maximum
- Sur 13 points
- Une œuvre du programme imposé, tirée au sort, est mise en comparaison avec une œuvre inconnue (points communs et différences, tout en donnant le maximum de renseignements sur l’œuvre de référence).L*’œuvre et son organisation ; l'œuvre et ses pratiques ; l'œuvre et l'histoire ; l'œuvre, la musique et les autres arts* sont les problématiques qui peuvent structurer ce commentaire.
- Chaque extrait de 2 à 3 minutes est écouté 2 fois. Une troisième écoute est réservée à un des extraits au choix du candidat.
- L’exposé du candidat se prolonge par un entretien avec le jury (questions).